

Le quatorze mars deux mil dix-neuf convocation du conseil municipal pour le vendredi vingt-neuf mars deux mil dix-neuf

ORDRE DU JOUR

- HLC : répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire
- Lotissement de Beauregard : vente de lots
- Approbation du compte administratif 2018
- Approbation du compte de gestion 2018
- Affectation des résultats 2018
- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2019
- Budget primitif 2019
- Vote d'une subvention au C.C.A.S
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le vingt-neuf mars deux mil dix-neuf à dix-sept heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H,

M. Jean-Paul CAER a été nommé secrétaire.

Excusée : M. QUILLEVERE

Haut Léon Communauté répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Les communes doivent délibérer à la majorité qualifiée avant le 31 août 2019 sur un accord local de répartition des sièges.

Ensuite, le Préfet doit arrêter, avant le 31 octobre 2019, la répartition des sièges qui s'appliquera sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée par 5 critères :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart ou lorsque deux sièges attribués à une commune conduirait à l'attribution d'un seul siège par l'application de la répartition hors accord local.
-

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 27 février 2019, a proposé, à l'unanimité, de retenir l' « accord Local » pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	Popul°	% Popul°	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		
				Nb sièges	% sièges	Strates /hab
St Pol de Léon	6 589	20,92	8	8	17,79	+ 5.000
Cléder	3 782	12	5	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3 453	10,96	5	5	11,11	
Roscoff	3 363	10,67	5	5	11,11	
Plouénan	2 500	7,932	3	3	6,66	1.500 à 2.999
Santec	2 367	7,51	3	3	6,66	
Plounevez-Lochrist	2 312	7,336	3	3	6,66	
Plougoum	1 766	5,603	3	3	6,66	
Lanhouarneau	1 316	4,176	2	2	4,45	900 à 1.499
Sibiril	1 213	3,849	2	2	4,45	
Tréflevez	944	2,995	2	2	4,45	
Mespaul	944	2,995	2	2	4,45	
Tréflaouéan	504	1,599	1	1	2,22	- 900
Île de Batz	464	1,472	1	1	2,22	
TOTAL	31.517	100,00	45	45	100,00	

Le Conseil Communautaire de HLC, lors de sa réunion du 6 mars 2019, a décidé d'un accord local permettant de disposer de 45 sièges sur la base de la répartition actuelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'Accord Local sur la gouvernance figurant ci-dessus.

Lotissement de Beauregard : vente de lots

Mme le Maire présente les demandes de réservation de lots dans le lotissement de Beauregard :

- Lot n° 12 Céline MOAL 14 rue du Docteur Prouff 29600 MORLAIX
- Lot n° 14 M. et Mme MELLAHI 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC
- Lot n° 16 Sylvie LE SAOUT 11 Chemin de Bon Repos 29410 SAINT THEGONNEC
- Lot n°17 Sandrine LE BORGNE 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 42 €HT soit 42, 52 €TTC par décision du conseil municipal du 27 août 2018.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide de céder, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires et du permis pour y construire leur résidence principale le :

- Lot n° 12 Céline MOAL 14 rue du Docteur Prouff 29600 MORLAIX
- Lot n° 14 M. et Mme MELLAHI 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC
- Lot n° 16 Sylvie LE SAOUT 11 Chemin de Bon Repos 29410 SAINT THEGONNEC
- Lot n°17 Sandrine LE BORGNE 13 rue Pasteur 29660 CARANTEC

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser les ventes, passer et signer les actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Les actes de vente seront établis par ME BIZIEN, notaire à SAIN POL DE LEON.

Pour mémoire Mme le Maire donne la liste des lots déjà réservés précédemment :

- Lot n° 7 Lucile ORHAND et Thomas CAER, 231 Sainte Catherine MESPAUL
- Lot n° 8 Tangi LE COULS et Hélène GUINARD rue Corentin Prigent MESPAUL
- Lot n°11 Jordan LE MONTREER et Ophélie MICHEL 4 bis résidence Park Nevez PLOUENAN
- Lot n°13 Loïc et Sabrina BRETTHOMME 9 rocade des Chênes PLOUENAN
- Lot n° 15 Bernard et Marie Laure MESCAM La Lande GUICLAN
- Lot n°24 Keoinsay PHENGPHONESAVANH et Virginie GUEGUEN 14 résidence Roz Velion TAULE
- Lot n° 4 Johann GUYADER 16 rue de la Plage SAINT POL DE LEON
- Lot n° 5 Mme CREACH et M. RODRIGUEZ 1 avenue des Carmes SAINT POL DE LEON

- Lot n° 9 Pierre CAROFF 6 rue des Corsaires ROSCOFF
- Lot n° 19 Aurélie ESPRIT et Jérôme DANIELOU 22 résidence Roz Véliou TAULE
- Lot n°21 Sylvie RUMAYOR 14 Bis Hameau des Saules MESPAUL

Dossier « Amende de police 2019 »

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article R 234-11 du Code Général des Collectivités Territoriales le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2019.

Lors de la commission permanente du 4 mars 2019 l'assemblée délibérante du Département a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2018 : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public. Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées.

Mme le Maire propose de présenter deux chantiers inscrits au Programme Voirie 2019 qui répondent tous les deux aux objectifs de sécurité, de réduction de la vitesse et de sécurisation des accès aux arrêts de bus et des aires de tri :

- Carrefour VC 25-VC 11 route de Pen ar Vally pour un montant de **8 774 €HT**
- RD 769 Trottoirs route de SAINT POL DE LEON pour un montant de **36 907 €HT, 21 857 €HT** hors travaux de réseaux d'eaux pluviales

Soit un total de **30 631 €HT**

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve et valide ces projets,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Ces travaux seront réalisés en 2019.

Dotation de soutien à l'investissement local

Mme le Maire explique que par circulaire du 11 mars 2019 la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public local pour 2019.

Au vu des thématiques prioritaires retenues par le ministère Mme le Maire propose de déposer un dossier concernant la réhabilitation du Mille Club et l'aménagement de la place François Prigent au titre d'une part de « la rénovation thermique » et d'autre part de « la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Décide de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre des opérations relevant d'une priorité n°1 « Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité. »

Le Mille Club a été construit dans les années 70 dans le cadre d'une opération du ministère de la Jeunesse et des Sports lancée en 1966 afin d'équiper la France de bâtiments socio-culturels. Il en reste très peu en France. Il fait partie du « Patrimoine ». Il est très utilisé par les familles, les associations, la municipalité, les entreprises...C'est un lieu de vie très convivial et très apprécié.

C'est pourquoi l'équipe municipale souhaite le réhabiliter pour le mettre en conformité avec les normes d'accessibilité aux personnes handicapés et avec les normes thermiques et phoniques. Avant la réalisation des travaux une étude sera faite en ce sens.

La place François Prigent est le cœur de PLOUENAN qui dessert de nombreux équipements publics (la salle du Cristal, la salle du Mille Club, le boulodrome, le centre d'accueil Alzheimer, le site de Kerellon (espace naturel situé au Sud du bourg, riche d'un patrimoine culturel : une chapelle, un lavoir et une fontaine du 15^{ème} siècle) et de nombreuses résidences...). Une réflexion sur l'aménagement de la Place François PRIGENT est lancée avec l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du FINISTERE (CAUE).

En effet située au centre bourg, cette place a été aménagée et plantée de tilleuls dans les années 90. Cet espace est partagé par les véhicules motorisés et les piétons. Elle sert également de lieu de vie lors de manifestations locales et de stationnement pour les usagers du Mille Club, du boulodrome et du Cristal.

Au fil des années une cohabitation difficile entre le système racinaire des arbres et le revêtement imperméable du sol créent des difficultés pour une utilisation optimale. De plus l'espace est parfois peu lisible pour le piéton qui peut se sentir en insécurité.

Les objectifs de cette réflexion sont :

- Clarifier les usages de cette place (marcher, circuler, stationner) afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité

- Optimiser les espaces périphériques de la place afin de créer de nouvelles zones de stationnement
- Concevoir un ré-aménagement en douceur de la place qui respecte sa qualité architecturale
- Recréer des conditions de sols favorables au développement des arbres
- Tirer parti de l'existant dans l'objectif d'une économie de moyens
- Réduire l'imperméabilisation des sols
- Réserver un espace permettant de développer la convivialité sur cette place.

Ces objectifs seront atteints par une définition plus claire des espaces « piétons et véhicules motorisés », par la création d'un espace favorable à la convivialité et par la reconquête des sols favorables aux arbres.

Ce projet est un projet ambitieux qui sera mené dans le respect de l'environnement.

Le coût de ce projet est estimé à 300 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Mme le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible à la DETR pour un montant de 60 000 euros.

Approbation des comptes administratifs 2018

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2018 :

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	1 362 212, 88 €
▪ En recettes	1 842 131, 96 €

Soit un excédent de 479 919,08 €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	543 128, 86 €
▪ En recettes	1 921 040, 47 €

Soit un excédent de 1 377 911, 61 €

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	80 650, 10 €
▪ En recettes	141 856, 06 €

Soit un excédent de 61 205, 96 € €

En section d'investissement à

▪ En dépenses	138 901, 92 €
▪ En recettes	69 450, 96 €

Soit un déficit de 69 450, 96 €

- Du budget annexe « Beauregard » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

▪ En dépenses	237 492, 18 €
---------------	---------------

▪ En recettes	237 492, 18 €
Résultat	0 €
En section d'investissement à	
▪ En dépenses	353 843, 75 €
▪ En recettes	116 351, 57 €
Soit un déficit de	237 492, 18 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018 de la commune, le compte administratif 2018 du lotissement « Zone d'activités de Bel Air » et le compte administratif 2018 du lotissement « Beauregard ».

Approbation des comptes de gestion 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 ainsi que les budgets annexes 2018 des lotissements « Zone d'activités de Bel Air » et « Beauregard » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2018

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2018 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **479 919, 08 €**

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **1 377 911, 61 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **479 919, 08 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **1 377 911, 61 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2018 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2018 du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **61 205, 96 €**

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **69 450, 96 €**

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **61 205, 96 €** en totalité à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'affecter le déficit d'investissement de **69 450, 96 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2018 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Beaugard »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2018 du budget annexe « Beaugard »,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **237 492, 18 €**

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement de **237 492, 18 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2018 telle que proposée par Madame le Maire.

Vote des taux pour 2019

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2018 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

pour un produit fiscal réalisé de 841 335 € et des allocations compensatrices à hauteur de 90 473 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 25 mars 2019, propose le maintien des taux d'imposition pour 2019.

Madame le Maire explique qu'à taux constants le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 25 mars 2019,

Vote le maintien des taux actuels pour 2019 soit :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

Examen et vote du budget Commune 2019

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 25 mars 2019.

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| a. En section de fonctionnement à | 1 813 192,00 € |
| b. En section d'investissement à | 2 414 940,65 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2019 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2019

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 25 mars 2019. Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2018 qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	138 906,92 €
b. En section d'investissement à	138 901, 92 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Bel Air » 2019.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2019

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 25 mars 2019

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2019 qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	989 776,18 €
b. En section d'investissement à	725 284,36 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2019.

Analyse budgétaire

Mme le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse financière faite par Mme GUENNEC, trésorière :

« La progression des dépenses de fonctionnement (+3,80 %) plus rapide que celle des recettes de fonctionnement (+1,32%) a entraîné une baisse de la CAF brute (-4,51%) et de la CAF nette (-2,46%) : la CAF brute passe de 576 000 € en 2017 à 550 000 € en 2018 et représente 216 €/habitant (base d population : 2 548) et se situe au-dessus de la moyenne 2017 départementale (199 €/hab.). La CAF nette (493 000 € en 2018) représente 193 €/habitant pour une moyenne 2017 de 125 €/hab. Les deux CAF sont d'un très bon niveau.

L'encours de dette baisse de 16, 32 € il représente 114 €/hab et este au -dessous des moyennes 2017b (684 €/hab). Les charges financières baissent de 14,67 € soit 4 €/hab. et se situent également bien en dessous de la moyenne 2017 de 22 €/hab.

Le ratio encours de dette par rapport à la CAF brute s'améliore : il passe de 0,61 en 2017 à 0,51 en 2018 (il faut 6 mois de CAF pour rembourser l'encours de dette) et se situe bien au-dessous de la moyenne départementale 2017 : 3,40.

En conclusion la faible baisse du résultat de fonctionnement n'affecte pas le très bon niveau des différents items financiers.

La situation financière de la commune est saine.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Questions diverses

Médiathèque

Mme le Maire rappelle que la procédure de recrutement d'un responsable de la médiathèque est en cours. Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé que cet emploi serait occupé par une personne titulaire du grade d'Assistant de conservation principal 1 ère classe, d'Assistant de conservation principal 2ème classe ou d'Assistant de conservation.

Toutefois il se peut il se peut que la procédure de recrutement d'un titulaire n'aboutisse pas faute de candidature intéressante. Mme le Maire propose donc d'ouvrir la possibilité de recruter un contractuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à recruter un contractuel comme responsable de la médiathèque. Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation.

CLETC du 6 décembre : ADS 2018

Mme le Maire présente le rapport de la CLETC du 6 décembre 2018 qui fait état de la régularisation du coût des ADS pour 2018. L'estimation était de 8 000 euros pour un réel de 9 051 euros. La commune est donc redevable à HLC de 1 051 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLETC du 6 décembre 2018.

CLETC du 6 décembre : ADS 2019

Mme le Maire présente le rapport de la CLETC du 6 décembre 2018 qui fait état de la du coût des ADS pour 2019. L'estimation est de 9 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLETC du 6 décembre 2018.

La séance est levée à 19 H

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire

Jean-Paul CAER